

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

LISTE DES DECISIONS

- DECI2019/244 192092-ACBC-Entretien du patrimoine arboré de la Ville de Romans
- DECI2019/245 Fourniture et pose de signalisation verticale
- DECI2019/246 Local le Betelgeuse - renouvellement convention de location
- DECI2019/247 Provision assurance -AMLIN - Intempéries grêle
- DECI2019/248 Marché n°193163 - Réhabilitation de l'école de la Pierrotte phase 2 à Romans - Lot 2 - Avenant 1
- DECI2019/249 Convention de mise à disposition de locaux
- DECI2019/250 Contrats Afozic
- DECI2019/251 Logement le Musselon - convention d'occupation précaire
- DECI2019/252 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES JOYAUX DU BALLET, montant 16 500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/253 Saison des spectacles 2019/2020 : convention de partenariat pour des concerts de musique classique
- DECI2019/254 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles pour la restauration de la station V du chemin de croix
- DECI2019/255 Marché n° 183134 : missions de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la tour Jacquemart et du mur périphérique à Romans sur Isère
- DECI2019/256 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle FARY HEXAGONE, montant : 18 500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/257 Contrat de coréalisation du spectacle EVASION avec prise en charge du catering de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/258 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PLAIDOIRIES, montant : 20 820€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/259 Frais de déplacement de M.Benjamin CHKROUN, partenaire du projet DIGITALE ACADEMIE ROMANS
- DECI2019/260 Vente des 64 anciens horodateurs de la ville de Romans sur Isère
- DECI2019/261 Création et réalisation de huit chaussures totémiques : avenant n°1 au lot n°1
- DECI2019/262 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES SEA GIRLS, montant : 9 590€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/263 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ALEX LUTZ, montant : 20 480€ HT avec prise en charge des transports, hébergement, droits de mise en scène et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/264 N°183177 MS 1 à l'AC VOIRIE relatif aux travaux de voirie > à 100 000€ HT - Aménagement de la place Zamenhoff à Romans - avenant n° 2
- DECI2019/265 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle EMMANUEL MOIRE, montant : 20 000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/266 Quittance de l'indemnisation d'assurance du concert d'Earth Wind et Fire Experience
- DECI2019/267 Contrat de coréalisation du spectacle EVASION avec prise en charge du catering et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/268 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle FARY HAXAGONE pour un montant de 18 500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/269 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PLAIDOIRIES, montant : 20 820€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/270 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la Tour Jacquemart - phase travaux
- DECI2019/271 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Balmes

- DECI2019/272 Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne caserne des Pompiers, avenue Duchesne pour l'association Les Chanterelles
- DECI2019/273 Avenant marché création et réalisation de huit chaussures totémiques
- DECI2019/274 Local les Fusains : renouvellement convention de location
- DECI2019/275 Provision 2 assurance AMLIN DAB Romans sinistre grêle
- DECI2019/276 Boutique éphémère de Noël : conventions d'occupations précaires pour le local situé 7 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2019/277 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle MARC LAVOINE, montant : 21 200€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/278 SHOP IN ROMANS : avenant à la convention d'occupation précaire avec Madame Laura BLASKOVIC pour le local situé 19-21 côte Jacquemart
- DECI2019/280 Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du 10 rue Gaillard
- DECI2019/281 Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville, l'association Le Fil à la patte et le Conservatoire à rayonnement départemental
- DECI2019/283 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
- DECI2019/284 Attribution d'une bourse de recherche
- DECI2019/285 N°193009 MS 2 à l'AC Voirie montant > 100 000€ HT - Aménagement de la rue René Réaumur à Romans sur Isère
- DECI2019/286 Frais de déplacement de Mme Sylvie Weens, partenaire du projet d'exposition aux Archives
- DECI2019/287 Marché n° 193226 réfection partielle de la toiture du Musée International de la Chaussure à Romans lot 2 signature avenant 1

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2019_244

Objet : 192092-ACBC-ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE DE ROMANS

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations d'élagage, d'abattage, carottage et dessouchage sur les arbres d'alignement, espaces verts, voirie, écoles, squares, boisements de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant la consultation engagée sous forme d'une procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juillet 2019 est paru sur le portail AWS et sur le site internet de la Ville Romans-sur-Isère ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 2 lots :

- **LOT 1 – Elagage,**
- **LOT 2 – Abattage, carottage et extraction de souches ;**

Considérant les critères de jugement des offres pour les 2 lots suivants :

- Le Prix 60% apprécié sur la base du DQE valant BPU,
- La Valeur Technique 40% appréciée sur la base du CRT ;

Considérant le rapport d'analyse des offres reçues ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Considérant que pour le lot 1 l'entreprise **ID VERDE** présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 39 955 € HT soit 47 946 € TTC ;

Considérant que pour le lot 2 l'entreprise **ADEEV** présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 21 860 € HT soit 26 232 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché N°192092 ayant pour objet l'entretien du patrimoine arboré de la Ville de Romans avec :

LOT 1 - l'entreprise ID VERDE, 299 Route des pépinières, 38270 JARCEU, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et un montant annuel maximum de 85 000 € HT.

LOT 2 – l'entreprise ADEEV, pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et un montant annuel maximum de 25 000 € HT.

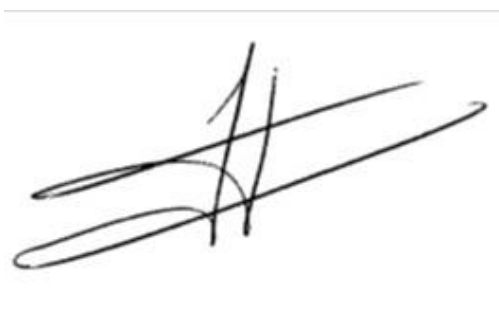
Article 2 : d'accepter le marché à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Ce marché pourra être éventuellement reconduit 1 fois 12 mois et ne pourra excéder 2 ans.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 07/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références : ME

N° : DECI2019_245
Objet : 192101 - FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour la fourniture et la pose de signalisation verticale pour la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant la consultation engagée sous forme de la procédure de marché adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 31 juillet 2019 est paru sur la plateforme de dématérialisation AWS et au Dauphiné Libéré ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Le Prix : 60%,
- La Valeur Technique : 40% ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SIGNATURE SAS est économiquement la plus avantageuse sur la base du Devis Quantitatif Estimatif valant Bordereau de Prix Unitaires d'un montant de 10 171.36€ HT soit 12 205.63€ TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n°192101 « Fourniture et pose de signalisation verticale » avec l'entreprise SIGNATURE SAS, 103-105 rue des Trois Fontanot, 92022 NANTERRE.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et pour un

montant maximum annuel de 110 000€ HT.

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification, éventuellement reconductible une fois 12 mois.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/11/2019

M.H THORAVAL

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2019_246
Objet : Local le Betelgeuse - renouvellement convention de location

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la précédente convention de location conclue entre la commune de Romans-sur-Isère et Habitat du Pays de Romans, aujourd'hui Valence Romans Habitat, pour un local au sein de l'immeuble « Le Betelgeuse » situé rue Bonnevaux à Romans-sur-Isère, en date du 1^{er} avril 2010 pour une durée de 9 ans ;

Vu le projet de renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble « Le Betelgeuse » entre Valence Romans Habitat et la commune de Romans-sur-Isère pour une durée de 3 ans non renouvelable annexé à la présente ;

Considérant que la précédente convention étant arrivée à son terme le 31 mars 2019 mais qu'elle était renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant l'intérêt de la commune de Romans-sur-Isère de continuer à disposer de ce local afin d'y implanter l'Ecole d'Art Municipale ;

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement de la convention de location avec Valence Romans Habitat pour un local de 137 m² (rez-de-chaussée et sous-sol) dans l'immeuble « Le Betelgeuse », rue Bonnevaux, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Article 2 : de payer un loyer mensuel de 253,11 € TTC.

Article 3 : de payer un montant forfaitaire mensuel de 0,45 € de provision pour charge (désinsectisation).

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 30/10/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2019_247

Objet : Provision assurance - AMLIN - Intempéries grêle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

Considérant l'évènement exceptionnel de grêle dont a été victime la commune de Romans-sur-Isère en date du samedi 15 juin 2019 ;

Considérant l'ampleur des dommages sur le patrimoine bâti de la Ville de Romans-sur-Isère conséquents à cet évènement grêle ;

Considérant le besoin urgent de la Ville de Romans-sur-Isère de commencer les réparations des dégâts causés par la grêle, pour des raisons de sécurité notamment ;

Considérant que le montant de l'indemnité de ce sinistre par AMLIN, assureur de la Ville de Romans est en cours d'estimation et qu'il apparaît indispensable au vue des mesures d'urgence engagées par la Ville de Romans-sur-Isère de solliciter un acompte ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'encaissement d'un acompte d'un montant de 300 000 € TTC par AMLIN, assureur de la Ville de Romans.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Romans-sur-Isère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Romans-sur-Isère, le 30/10/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2019_248

Objet : Marché N°193163 - REHABILITATION DE L'ECOLE DE LA PIERROTTE PHASE 2 A ROMANS - LOT 2 - AVENANT 1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché N°193163 ayant pour objet les travaux de réhabilitation de l'école primaire de la Pierrotte située rue Coalville à Romans-sur-Isère dévolu suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R. 2122-2.3° du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision de Madame le Maire de Romans-sur-Isère en date du 11 juin 2019 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS - 26120 MONTELIER pour un montant de 45 665.00 € HT soit 54 798.00 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier au titulaire du marché des prestations supplémentaires ;

Considérant la nécessité de procéder à un complément d'habillage sur trois niveaux de la cage d'ascenseur, l'état des embrasures de murs de façades au droit des seuils desdits ascenseurs étant fortement détérioré ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché à 51 065.00 € HT soit 61 278.00 € TTC (variation de 11.83 %).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans sur Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/10/2019

Marie-Hélène THORAVAL

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/SF

N° : DECI2019_249
Objet : Convention de mise à disposition de locaux

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la relation entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo quant à l'utilisation de ses équipements culturels par le CRD (Conservatoire à rayonnement départemental) pour la mise en œuvre d'une partie de ses activités ;

DECIDE

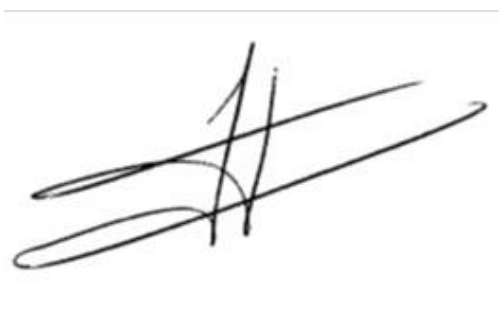
Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de locaux entre Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo concernant la salle de danse et le salon Audra situés au Théâtre des Cordeliers, pour la période du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Animation culturelle
Références :

N° : DECI2019_250
Objet : Contrats Afozic

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère d'organiser les Fêtes de Noël du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des spectacles des Fêtes de Noël à Romans, de conclure trois contrats de cession des droits d'exploitation de trois spectacles représentés par AFOZIC SARL ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure trois contrats distincts dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec les compagnies suivantes :

- Compagnie Al Fonce, représentée par son producteur AFOZIC SARL,
- Oh Cie, représentée par son producteur AFOZIC SARL,
- Compagnie Les enjoliveurs, représentée par son producteur AFOZIC SARL.

Article 2 : d'accepter les contrats pour les spectacles :

- « Les lutins » le 15 décembre 2019, places Ernest-Gailly et Maurice-Faure à Romans-sur-Isère,
- « La parade enchantée », le 21 décembre 2019, places Maurice-Faure et Ernest-Gailly à Romans-sur-Isère,
- « Les poppin's », le 22 décembre 2019, places Maurice-Faure et Ernest-Gailly à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour les contrats et les transports, le montant total net de 8 776,65 € TTC découpé comme suit :

- Les Lutins : 1 850 €,
- La parade enchantée : 3 000 €,
- Les poppin's : 3 926,65 €.

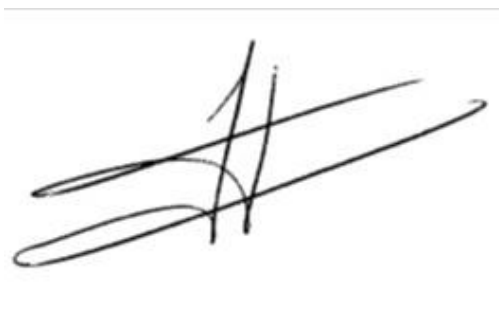
Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas et les catering des équipes artistiques.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2019_251
Objet : Logement le Musselon - convention d'occupation précaire

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2007 listant les logements de fonction et leurs attributions pour la commune de Romans-sur-Isère, dont deux au Musée International de la Chaussure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction de la commune de Romans-sur-Isère ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2016 portant octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à Monsieur Wahid BENAHMED ;

Vu le contrat de gardiennage du site du Musée International de la Chaussure de Monsieur Wahid BENAHMED en date du 10 mars 2016 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'un logement dans l'immeuble « Le Musselon » entre Valence Romans Habitat et la commune de Romans-sur-Isère le temps de la durée des travaux du Musée International de la Chaussure annexé à la présente ;

Considérant que les intempéries du 15 juin 2019 ont provoqué d'importants dégâts sur le bâtiment du Musée International de la Chaussure dont le logement de fonction fait partie ;

Considérant l'urgence de reloger Monsieur Wahid BENAHMED dans un logement hors d'eau ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation précaire avec Valence Romans Habitat pour un logement de 87 m² dans l'immeuble « Le Musselon », allée 3, porte n°5, rue Musselon, à compter du 25 octobre 2019 le temps de la durée des travaux de réparation du Musée International de la Chaussure.

Article 2 : de payer un loyer mensuel de 444,48 € TTC.

Article 3 : de payer un montant forfaitaire mensuel de 60,01 € de provision pour charges (entretien des espaces verts, entretien de la robinetterie, entretien de la chaudière individuelle gaz, entretien des communs, électricité des parties communes, eau des communs, entretien du contrôle d'accès, désinsectisation et la taxe d'ordures ménagères).

Article 4 : de payer un dépôt de garantie de 444,48 €.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_252

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES JOYAUX DU BALLET, montant 16 500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « LES JOYAUX DU BALLET » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
ZD PRODUCTIONS
10 RUE BELGRAND
75020 PARIS

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 16 février 2020, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 16 500€ H.T.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/SF

N° : DECI2019_253

Objet : Saison des spectacles 2019/2020 : convention de partenariat pour des concerts de musique classique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère mis en œuvre par la régie Romans-Scènes pour la saison 2019/2020 et en particulier "la saison classique" ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de s'associer avec les associations "La Cordonnerie", "Dromans Cadence", "Les Musicades Romanesques" et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, pour l'organisation de concerts de musique Classique ;

DECIDE

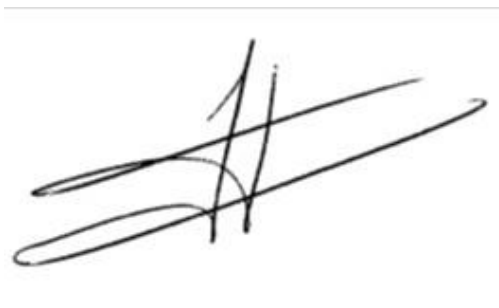
Article 1 : de conclure une convention de partenariat avec le Conservatoire de Valence Romans Agglo et avec les associations sus-citées, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2019_254

Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles pour la restauration de la station V du chemin de croix

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) en faveur de la restauration du patrimoine historique ;

DECIDE

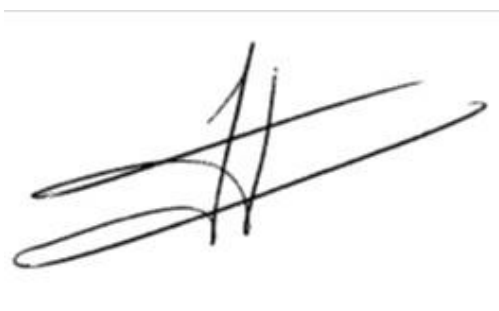
Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour une aide financière la plus élevée possible pour la restauration de la station V du chemin de croix classé monument historique évaluée à 3 800 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CT

N° : DECI2019_255

Objet : Marché n° 183134 : missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour Jacquemart et du mur périphérique à Romans sur Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté N°2017/326 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Vu le marché N°183134 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de restauration de la Tour Jacquemart et du mur périphérique à Romans-sur Isère-dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision en date du 2 avril 2019 relative à la signature dudit marché avec le groupement conjoint ELISABETH POLZELLA ARCHITECTE (mandataire solidaire)/CIMEO/Eric BROTIER pour un montant de 34 888.00 € HT soit 41 865.60 € TTC ;

Vu les articles 139.1 et 139.2 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité d'arrêter, à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ; que cette rémunération varie à la hausse en raison des modifications de programme devenues nécessaires pour des raisons techniques et indissociables du programme initialement établi ;

Considérant que ces évolutions du programme impliquent de prolonger les délais globaux des phases VISA, DET, AOR et OPC ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché conclu avec le groupement conjoint ELISABETH POLZELLA ARCHITECTE (mandataire solidaire)/CIMEO/Eric BROTIER aux caractéristiques suivantes :

- Evolution du programme
- Fixation de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 477 878.48 € HT
- Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 39 888 € HT soit 47 865.60 € TTC (+ 12.54 % d'augmentation).
- Prolongation des délais globaux d'exécution des phases VISA, DET, AOR et OPC qui sont portés de 24 semaines à 33 semaines (hors période de garantie de parfait achèvement).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 30/10/2019

Cédric MEJEAN,
Directeur du Centre Technique Communal.

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_256

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle FARY HEXAGONE, montant : 18 500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « FARY HEXAGONE »

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
JMD PRODUCTION
14 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE
33000 BORDEAUX

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 30 janvier 2020, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 18 500€ HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge le catering, les repas de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_257
Objet : ROMANS SCENES : contrat de coréalisation du spectacle EVASION avec prise en charge du catering de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession de coréalisation du spectacle : « EVASION »

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
VOCAL 26
46 AVENUE SADI CARNOT
26000 VALENCE

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 12 mai 2020, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat l'intégralité des recettes de billetterie.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge le catering de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_258

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PLAIDOIRIES, montant : 20 820€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « PLAIDOIRIES » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
JMD PRODUCTIONS
14 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE
33000 BORDEAUX

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 27 mars 2020, théâtre des Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 20 820€ HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge le catering, l'hébergement, les transports et les repas de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Cabinet du Maire
Références : MHT/MB/AF

N° : DECI2019_259

Objet : Frais de déplacement de M. Benjamin Chkroun, partenaire du projet DIGITALE ACADEMIE ROMANS

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère organise le 7 octobre 2019 l'inauguration de la Digitale Académie ;

Considérant que M. Benjamin CHKROUN est invité en tant que Président du RITLES (Réseau International des Tiers Lieux d'Enseignement Supérieur) partenaire du projet DIGITALE ACADEMIE ROMANS ;

DECIDE

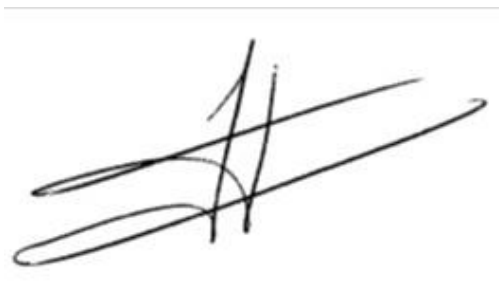
Article 1 : de prendre en charge les frais de déplacement de M. Benjamin CHKROUN s'élevant à 50 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Prévention
Références :

N° : DECI2019_260

Objet : Vente des 64 anciens horodateurs de la ville de Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le marché public notifié le 26 avril 2019, autorisant le remplacement de tous les horodateurs de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant le stockage de 64 horodateurs « ancienne génération » de marque PARKEON depuis le 15 juin 2019 ;

Considérant la proposition faite par la société Q-PARK le 14 octobre 2019 de procéder à l'acquisition des 64 horodateurs PARKEON de la Municipalité au prix de 300€ par appareil ;

Considérant que cette acquisition contribue à la gestion saine des deniers publics, mais permet aussi d'offrir une nouvelle utilité à ces machines dont la Ville allait devoir supporter les coûts de recyclage ;

DECIDE

Article 1 : La vente de 63 horodateurs Stradas Evol et d'un horodateur Strada Pal est consentie au profit de la société Q-PARK, pour un montant de 300€ TTC unitaire, soit un total de 19 200€ TTC.

Article 2 : Un titre de recette sera adressé en conséquence à la société Q-PARK.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée au Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2019_261

Objet : Création et réalisation de huit chaussures totémiques : avenant n° 1 au lot n° 1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2019-175 attribuant les lots n° 1 et 2 du marché n° 192120 - Création et réalisation de huit chaussures totémiques ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de proposer à ses habitants et à ses visiteurs un parcours urbain de huit œuvres d'Art représentant 8 chaussures issues de la collection du Musée de la Chaussure ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (articles R2122-3-1° du CCP), s'agissant de la création de huit œuvres artistiques uniques ;

Considérant l'allotissement de ce marché en quatre lots :

- Lot 1 : Numérisation des huit modèles et création sculpturale de cinq chaussures surdimensionnées,
- Lot 2 : Création sculpturale de trois chaussures surdimensionnées,
- Lot 3 : Création sculpturale de huit estrades pour le soclage des chaussures,
- Lot 4 : Animation lumineuse des huit sculptures sur les estrades.

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'intégrer au lot n° 1 les prestations en moins-value suivantes :

- Tranche optionnelle n° 1 : éléments de serrurerie destinés à assembler / renforcer les 3 sculptures sur les estrades + mise en place dans les sculptures.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Numérisation des huit modèles et création sculpturale de cinq chaussures surdimensionnées » du marché N°192120 – Création et réalisation de huit chaussures totémiques avec :

Titulaire : MG COMPOSITES – Les Taureaux – 870, route du Moulin – 26300 BESAYES

Pour les montants suivants :

	Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant après avenant	Pourcentage d'augmentation
Tranche ferme	62 480,00	0	62 480,00	- 4,91 %
Tranche optionnelle	8 750,00	- 3 502,00	5 248,00	
Montant total (TF + TO)	71 230,00	- 3 502,00	67 728,00	

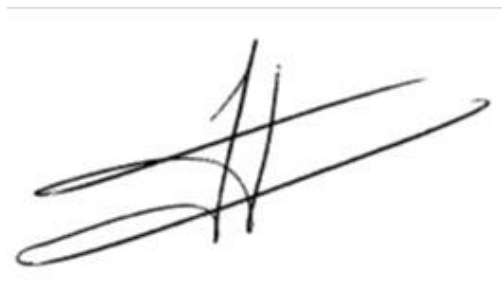
En application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant de cet avenant est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant initial du marché pour les marchés publics de fournitures. L'économie générale de ce marché ne s'en trouve donc pas bouleversée.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public)

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_262

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES SEA GIRLS, montant : 9590€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « LES SEA GIRLS » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
LA COMPAGNIE DES SEA GIRLS
17 RUE JEAN ET MARIE MOINON
75010 PARIS

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 12 octobre 2019, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 9 590€ HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 07/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_263

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ALEX LUTZ, montant: 20 480€ HT avec prise en charge des transports, hébergement, droits de mise en scène et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « ALEX LUTZ » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
JMD PRODUCTIONS
14 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE
33000 BORDEAUX

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 19 mars 2020, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 20 480€ HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 07/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2019_264

Objet : N°183177 MS 1 à l'AC VOIRIE relatif aux travaux de voirie > à 100 000 € HT - AMENAGEMENT DE LA PLACE ZAMENHOFF A ROMANS - AVENANT n°2

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché subséquent N°183177 MS 1 - AMENAGEMENT DE LA PLACE ZAMENHOFF A ROMANS-SUR-ISERE dévolu après remise en concurrence des 5 attributaires de l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère n° DECI2019_054 en date du 8 mars 2019 autorisant la signature dudit marché subséquent avec la société :

- EUROVIA DALA – 5 rue Condorcet ZA les Allobroges – 26100 ROMANS-SUR-ISERE, pour un montant de 491 117,90 € HT soit 589 341,48 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires au titulaire du marché ;

Considérant l'obligation de déplacer un réseau prévisionnel de fibre optique de télécommunications et un réseau d'eau usée, ainsi que les branchements s'y afférant ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer les pavés existants sur une partie de la cour et de les remplacer par du béton désactivé afin de garder une unité esthétique avec les aménagements de surface alentours et d'installer du mobilier urbain supplémentaire ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 audit marché subséquent à intervenir avec la société EUROVIA DALA, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché subséquent de 18 019.70 € HT soit 21 623.64 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché subséquent à 509 137.60 € HT soit 610 965.12 € TTC (variation de 3.67 %).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

Marie-Hélène THORAVAL

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_265

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle EMMANUEL MOIRE, montant: 20 000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « EMMANUEL MOIRE » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
TS3
10 PLACE DU GENERAL CATROUX
75017 PARIS.

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 11 janvier 2020, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 20 000 € HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_266

Objet : ROMANS SCENES : quittance de l'indemnisation d'assurance du concert d'Earth Wind & Fire Experience

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'Arrêté 2017/325 du 21 juillet 2017 portant délégation permanente de signature à Madame Laurence Lopez, Directrice des Affaires Culturelles ;

Considérant l'évènement exceptionnel de grêle dont a été victime la commune de Romans-sur-Isère en date du samedi 13 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de Mission avec la société DUFAUD ASSURANCES - SIACI SAINT HONORE – CIRCLES GROUP.

Article 2 : de rémunérer la société DUFAUD ASSURANCES - SIACI SAINT HONORE – CIRCLES GROUP, dont les honoraires sont fixés selon le barème du cahier des clauses particulières du contrat d'assurance CG EO13608C2943, souscrit auprès de la compagnie et calculés sur l'indemnité perçue tant en dommages qu'en pertes d'exploitation, hors pertes indirectes forfaitaires et après application des franchises, conformément aux dispositions contractuelles prévues par le contrat d'assurance.

Article 3 : de percevoir le montant de l'indemnisation de 58 282,40 € TTC.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_267

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de coréalisation du spectacle EVASION avec prise en charge du catering et restauration de l'équipe artistique et technique.

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession de coréalisation du spectacle : « EVASION » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
VOCAL 26
46 AVENUE SADI CARNOT
26000 VALENCE

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 12 mai 2020, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat l'intégralité des recettes de billetterie.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge le catering, l'hébergement, les transports et les repas de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références :

N° : DECI2019_268

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle FARY HEXAGONE pour un montant de 18500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « FARY HEXAGONE » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
JMD PRODUCTION
14 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE
33000 BORDEAUX

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 30 janvier 2020, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 18 500€ HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge le catering, les repas de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références :

N° : DECI2019_269

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PLAIDOIRIES, montant : 20 820€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « PLAIDOIRIES » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
JMD PRODUCTIONS
14 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE
33000 BORDEAUX

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 27 mars 2020, théâtre des Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 20 820€ HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge le catering, l'hébergement, les transports et les repas de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2019_270

Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la tour Jacquemart - phase travaux

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) en faveur de la restauration du patrimoine historique ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention pour les travaux de restauration de la tour Jacquemart ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour une aide financière la plus élevée possible pour les travaux de restauration de la tour Jacquemart évalués à 446 097 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4: Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2019_271

Objet : Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Balmes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de location de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la période du 4 novembre 2019 au 30 juin 2020 pour les locaux suivants :

- salle des Balmes

Article 2 : Ces locaux accueilleront l'association suivante :

- Association des Parents d'Elèves des Balmes

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2019_272

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne caserne des Pompiers, avenue Duchesne pour l'association Les Chanterelles

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 pour les locaux suivants :

- Ancienne Caserne des Pompiers

Article 2 : Ce local accueillera l'association suivante :

- Les Chanterelles

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2019_273

Objet : Avenant marché création et réalisation de huit chaussures totémiques

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2019-175 attribuant les lots n° 1 et 2 du marché n° 192120 - Création et réalisation de huit chaussures totémiques ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de proposer à ses habitants et à ses visiteurs un parcours urbain de 8 œuvres d'Art représentant 8 chaussures issues de la collection du Musée de la Chaussure ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (articles R2122-3-1° du CCP), s'agissant de la création de huit œuvres artistiques uniques ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 4 lots :

- Lot 1 : Numérisation des huit modèles et création sculpturale de cinq chaussures surdimensionnées,
- Lot 2 : Création sculpturale de trois chaussures surdimensionnées,
- Lot 3 : Création sculpturale de huit estrades pour le soclage des chaussures,
- Lot 4 : Animation lumineuse des huit sculptures sur les estrades.

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'intégrer au lot n° 2 les prestations supplémentaires suivantes :

- Tranche ferme : reprise de la numérisation sur chaussure n° 8.
- Tranche optionnelle n° 1 : complément de serrurerie destiné à assembler / renforcer les 3 sculptures sur les estrades + mise en place dans les sculptures.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Création sculpturale de trois chaussures surdimensionnées » du marché N°192120 – Création et réalisation de huit chaussures totémiques avec :

Titulaire : ATELIER FX DECO – 5, rue de Verdun – 94600 CHOISY-LE-ROI

Pour les montants suivants :

	Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant après avenant	Pourcentage d'augmentation
Tranche ferme	33 500,00	650,00	34 150,00	+ 6,76 %
Tranche optionnelle	5 250,00	1 970,00	7 220,00	
Montant total	38 750,00	2 620,00	41 370,00	

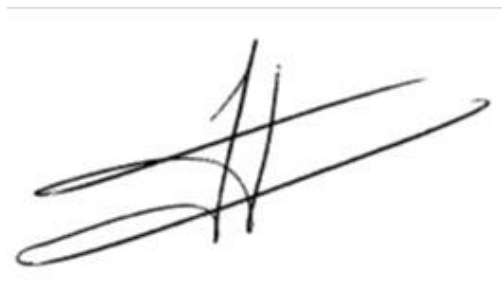
En application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, le montant de cet avenant est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant initial du marché pour les marchés publics de fournitures. L'économie générale de ce marché ne s'en trouve donc pas bouleversée.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2019_274
Objet : Local les Fusains : renouvellement convention de location

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la précédente convention de location conclue entre la commune de Romans-sur-Isère et Habitat du Pays de Romans, aujourd'hui Valence Romans Habitat, pour un local au sein de l'immeuble les Fusains A2 situé rue Ninon Vallin à Romans-sur-Isère, en date du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018 mais qu'elle était renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant l'intérêt de la commune de Romans-sur-Isère de continuer à disposer de ce local afin d'y implanter la Ludothèque « Les 3 dés » ;

Considérant le projet de renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble les Fusains A2 entre Valence Romans Habitat et la commune de Romans-sur-Isère pour une durée de 9 ans non renouvelable annexé à la présente ;

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement de la convention de location avec Valence Romans Habitat pour un local de 180 m² en rez-de-chaussée de l'immeuble les Fusains A2, rue Ninon Vallin, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans non renouvelable.

Article 2 : de payer un loyer mensuel de 648,09 € TTC.

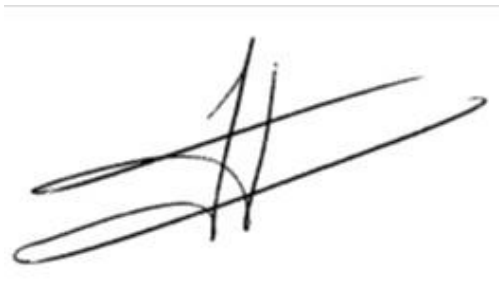
Article 3 : de payer un montant forfaitaire mensuel de 208,45 € de provision pour charge (chauffage collectif et désinsectisation).

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2019_275
Objet : Provision 2 assurance AMLIN DAB Romans sinistre grêle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

Considérant l'évènement exceptionnel de grêle dont a été victime la commune de Romans-sur-Isère en date du samedi 15 juin 2019 ;

Considérant l'ampleur des dommages sur le patrimoine bâti de la ville de Romans-sur-Isère conséquents à cet évènement de grêle ;

Considérant le besoin urgent de la ville de Romans-sur-Isère de commencer les réparations des dégâts causés par la grêle, pour des raisons de sécurité notamment ;

Considérant que le montant de l'indemnité de ce sinistre par AMLIN, assureur de la ville de Romans, est en cours d'estimation et qu'il apparait indispensable au vu des mesures d'urgence et des travaux engagés par la ville de Romans-sur-Isère de solliciter un acompte ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'encaissement d'un second acompte d'un montant de 700 000 € TTC par AMLIN, assureur de la ville de Romans.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2019

Sébastien DORMOY,
Directeur des Affaires Juridiques, Assurances,
Patrimoine

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2019_276

Objet : Boutique éphémère de Noël : conventions d'occupations précaires pour le local situé 7 rue Mathieu de la Drôme

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'appel à candidature pour la boutique éphémère de Noël qui s'est déroulé jusqu'au 20 octobre 2019 ;

Considérant que le local ciblé par l'appel à candidature est situé 7 rue Mathieu de la Drôme à Romans-sur-Isère, cadastré BK 377, et propriété de Monsieur Laurent MOULIN ;

Considérant que les porteurs de projet retenus sont : SARL A TOUT BOIS, SARL ALINA PRODUCTION, ET CÆTERA STUDIO, SAVONNERIE TOSCADINE, ATELIER 164, AU FIL DE SOIE ;

Considérant que la vocation de la Commune n'est pas d'inscrire durablement son action dans le temps, mais d'intervenir temporairement afin de contribuer au lancement de nouvelles activités et de dynamiser le centre historique ;

Considérant donc qu'il convient de conventionner par le biais de deux conventions d'occupation précaire, dérogeant au statut des baux commerciaux prévu aux articles L.145-1 du code du commerce ;

DECIDE

Article 1 : de prendre bail, par le biais d'une convention d'occupation précaire, du local sis 7 rue Mathieu de la Drôme, cadastré BK 377, propriété de Monsieur Laurent MOULIN, pour une durée de 1 mois et 14 jours contre le paiement d'une redevance de 700 € TTC.

Article 2 : de donner bail à la SARL ALINA PRODUCTION, ET CÆTERA STUDIO, SAVONNERIE TOSCADINE, ATELIER 164 et AU FIL DE SOIE, par le biais d'une convention d'occupation précaire, du local sis 7 rue Mathieu de la Drôme, cadastré BK 377, pour une durée de 1 mois et 14 jours contre le paiement d'une redevance de 150 € TTC chacun.

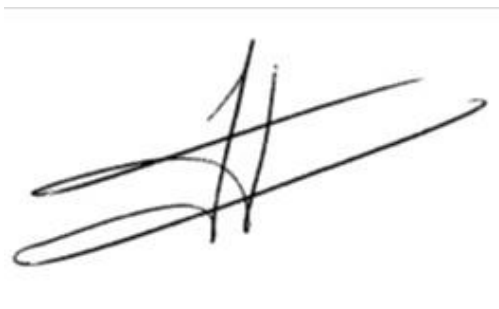
Article 3 : De donner bail à la SARL A TOUT BOIS, par le biais d'une convention d'occupation précaire, du local sis 7 rue Mathieu de la Drôme, cadastré BK 377, pour une durée de 1 mois et 1 jour contre le paiement d'une redevance de 100 € TTC.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2019_277

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle MARC LAVOINE, montant : 21200€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « MARC LAVOINE » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
AUGURI PRODUCTIONS
10 PLACE DU GENERAL CATROUX
75017 PARIS

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 18 janvier 2020, les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 21 200 € HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2019_278

Objet : SHOP IN ROMANS : avenant à la convention d'occupation précaire avec Madame Laura BLASKOVIC pour le local situé 19-21 côte Jacquemart

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur la mise en place d'une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville ;

Vu la décision n°2019-099 de Madame le Maire en date du 3 mai 2019 pour la mise en place du dispositif Shop in Romans au profit de Madame Laura BLASKOVIC sur le local situé 19-21 côte Jacquemart à Romans-sur-Isère, cadastré BK 510 et BK 511, et propriété de la SCI AMERICA ;

Vu la convention d'occupation précaire du 30 avril 2019 pour la mise à disposition dudit local à Madame Laura BLASKOVIC ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation précaire susvisée ;

Considérant que l'association L'Artisanoscope, représentée par Madame Laura BLASKOVIC, a été créée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 851 413 427 00010 ;

Considérant donc qu'il convient de substituer l'association L'Artisanoscope à Madame Laura BLASKOVIC en tant que preneur à la convention d'occupation précaire susvisée à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DECIDE

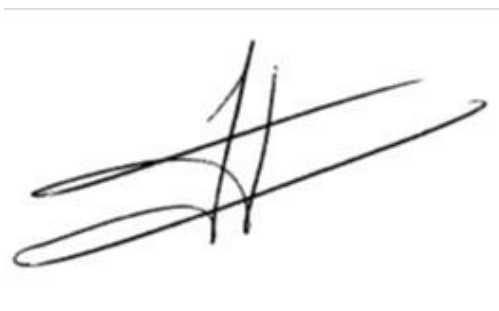
Article 1 : De substituer l'association L'Artisanoscope à Madame Laura BLASKOVIC en tant que preneur à la convention d'occupation précaire du 30 avril 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2019_280

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du 10 rue Gaillard

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de location de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 pour le tènement suivant :

- 10 Rue Gaillard.

Article 2 : Ce tènement accueillera les associations suivantes :

- Romans Accueil,
- Secours populaire (Cave),
- Secours Populaire – Véhicule.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/SF

N° : DECI2019_281

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville, l'association Le Fil à la patte et le Conservatoire à rayonnement départemental

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la relation entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence-Romans-Agglomération quant à l'utilisation de ses équipements culturels par le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) pour la mise en œuvre d'une partie de ses activités ;

Considérant l'association Le Fil à la patte comme gestionnaire des locaux "Les nouvelles planches" et le CRD comme utilisateur du lieu ;

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de locaux aux "Nouvelles Planches" entre la Ville de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglomération et l'association Le Fil à la patte dans le cadre des activités du CRD pour la période du 16 septembre 2019 au 15 septembre 2020.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références : HC/IG

N° : DECI2019_283

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un cadre soit donné dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de location de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour la pièce suivante :

- Bureau au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (à côté du salon Paul Deval) Place Jules Nadi CS41012 26102 Romans-sur-Isère.

Article 2 : Ce local accueillera l'association suivante :

- Le Groupement d'Entraide du personnel municipal.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2019_284
Objet : Attribution d'une bourse de recherche

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la délibération du 25 juin 2018 relative à la création d'une bourse annuelle de recherche de 500 € ;

Considérant l'attribution de la bourse 2019 à M. Romain CASTELLES lors de la réunion du jury en date du 9 octobre 2019 ;

DECIDE

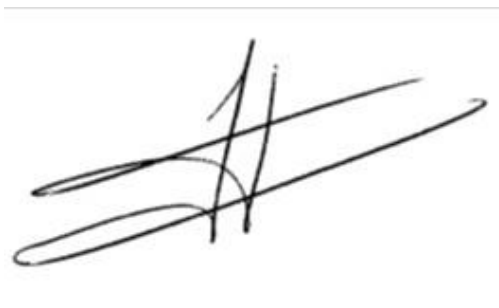
Article 1 : de verser 500 € à M. Romain CASTELLES au titre de la bourse annuelle de recherche 2019.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2019_285

Objet : N°193009 MS 2 à l'AC VOIRIE MONTANT > 100 000 € HT - AMENAGEMENT DE LA RUE RENE REAUMUR A ROMANS SUR ISERE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché subséquent N°193009 MS 2 - AMENAGEMENT DE LA RUE RENE REAUMUR A ROMANS-SUR-ISERE dévolu après remise en concurrence des 5 attributaires de l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère n° DECI2019_104 en date du 6 MAI 2019 autorisant la signature dudit marché subséquent avec la société :

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE – 87/103 Avenue des Auréats – 26000 VALENCE, pour un montant de 413 772.20 € HT soit 496 526.64 € TTC.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires au titulaire du marché, de supprimer certaines quantités et de prolonger les délais d'exécution dudit marché subséquent ;

Considérant la nécessité de reprendre en altimétrie et en enrobé toutes les voiries situées au sud du projet afin de permettre à tout type de véhicule d'y accéder dans de bonnes conditions ainsi que les abords des clôtures de certains riverains ;

Considérant que des ajustements sur les aménagements s'avèrent indispensables, une zone dans le périmètre de l'opération étant désormais acquise par la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 audit marché subséquent à intervenir avec la société COLAS RHONE ALPES, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché subséquent de 26 746.50 € HT, soit 32 095.80 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché subséquent à 440 518.70 € HT soit 528 622.44 € TTC (variation de 6.46 %).
- Prolongation du délai d'exécution d'une semaine portant la fin dudit délai au 10 décembre 2019.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2019

Marie-Hélène THORAVAL

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2019_286

Objet : Frais de déplacement de Mme Sylvie Weens, partenaire du projet d'exposition aux Archives

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère organise du 24 février au 9 mars 2020 une exposition sur le romanais Ferdinand Pagnon ;

Considérant que Mme Sylvie Weens participe à la réalisation de l'exposition et animera une conférence sur Ferdinand Pagnon le 27 février 2020 ;

DECIDE

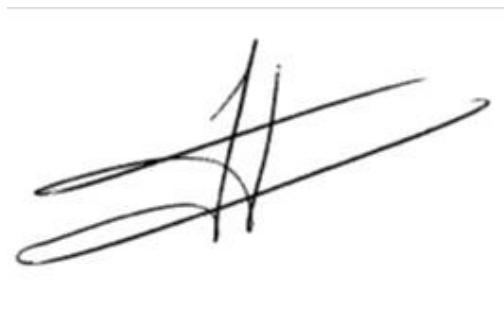
Article 1 : de prendre en charge les frais de déplacement de Mme Sylvie WEENS s'élevant à 100€.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/11/2019



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2019_287

Objet : MARCHÉ N°193226_REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CHAUSSURE A ROMANS_LOT 2_SIGNATURE AVENANT 1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché N° 193226 ayant pour objet la réfection partielle de la toiture du Musée international de la Chaussure à Romans-sur-Isère (lot 2 Couverture – Zinguerie) dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2019_212 du 18 septembre 2019 autorisant la signature dudit marché avec la société :
SAS Daniel CHOVIN, 514 avenue des Monts du Matin 26300 MARCHES pour un montant global de 223 424.20 € HT soit 268 109.01 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier certaines prestations et de prolonger le délai d'exécution du marché ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification du type de matériaux de couverture à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; que cette modification n'a pas d'impact sur le montant du marché mais engendre un délai d'approvisionnement des nouveaux matériaux et donc une nécessaire prolongation du délai d'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant N°1 audit marché à intervenir avec l'entreprise SAS Daniel CHOVIN, aux conditions suivantes :

- Modification du type de matériaux de couverture défini initialement au CCTP
- Prolongation du délai d'exécution des travaux de 8 semaines, reportant la date de fin d'exécution desdits travaux au 27 janvier 2020.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/11/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère